

### CONSTATATIONS

- ❖ Le débat sur les CAA est initié depuis 2000 par l'Europe.
- ❖ En Belgique, l'enseignement et la formation sont des matières régionalisées relevant des compétences des Communautés française et flamande. La réglementation européenne doit être élaborée à ce niveau.
- ❖ Ceci a des conséquences sur le terrain. Les professions, fonctions et leur modalisation ne diffèrent pas selon la Communauté à laquelle elles appartiennent. Il est donc indispensable d'avoir une politique synchronisée et harmonisée, surtout pour les professions et fonctions relevant de secteurs subsidiés et normés sur le plan fédéral.
- ❖ La Communauté flamande est déjà bien avancée dans l'élaboration de la réglementation des CAA et des valorisations de compétences. À l'heure actuelle, on dénombre déjà 55 validations de compétences reconnues, parmi lesquelles aussi quelques-unes dans les professions du Non-marchand.
- ❖ La Communauté française n'est pas encore aussi loin, mais trois professions y ont déjà aussi été validées.
- ❖ Les congrès statutaires des organes de la FGTB se sont aussi déjà prononcés favorablement, dans ce sens que le principe des CAA est accepté. Il nous appartient d'en encadrer et d'en guider l'évolution.

### CAA DANS LE NON-MARCHAND

Compte tenu la spécificité de nombreuses professions dans le Non-marchand, il n'est pas évident d'introduire aussi facilement les CAA dans le secteur. Les professions ne sont pas liées à des diplômes que dans les classifications de fonctions. Pour bon nombre de ces professions, la liaison à un diplôme est ancrée légalement et/ou par le biais de la réglementation.

Le Congrès de 2006 avait dès lors donné pour mission de mener un débat et de prendre une position en la matière. Ce recueil et les annexes veulent fournir le cadre nécessaire. Nous vous donnons ci-après quelques thèmes susceptibles d'être débattus. Le Comité professionnel fédéral de mai 2009 se prononcera de manière sur le sujet.

## QUESTIONS

1. Dans quelle mesure les Compétences Acquisées Ailleurs et les validations de compétences sont-elles acceptables dans les (sous-)secteurs du Non-marchand et pour quelles professions ?
2. Quel sera l'effet sur les exigences de qualité posées au secteur ?
3. Comment évalue-t-on les conséquences sur la classification de fonctions, la formation des barèmes, ... ?
4. Le Non-marchand est un secteur subsidié par les pouvoirs publics. Il peut servir d'exemple, voire constituer un champ d'expérimentation. Un projet CAA doit/peut-il répondre à certaines limites et dans quelle mesure ?
5. Quels efforts le pouvoir subsidiant doit-il fournir (également en termes de moyens) dans une opération CAA ?

## POSITION

Les professions dans le Non-marchand ont pour particularité d'être étroitement liées à des diplômes. L'exercice de ces professions est généralement fixé par les dispositions légales ou la réglementation. Ceci constitue l'indispensable garantie de qualité. L'ambition actuelle et future doit être d'améliorer encore cette qualité acquise, pour garantir aussi que les fonctions, indépendamment de la Communauté où le diplôme a été acquis, aient la même valeur dans tous les secteurs et partout. En outre, il en résulte que les diplômes actuels ne seront pas dévalués. Enfin, cela aboutira à une rémunération correcte et équivalente. Pour le SETCa, il est dès lors évident que l'accès aux professions dans le secteur doit passer par un diplôme.

Le SETCa est conscient de cette donnée sociétale qui veut que les travailleurs n'aient pas toujours eu les possibilités d'accéder à un diplôme par le biais de la formation. Le SETCa reconnaît aussi que les travailleurs des secteurs du Non-marchand acquièrent au fil des années des connaissances et une expérience qui augmentent leur qualification.

L'obtention d'une validation en la matière constitue dès lors un bon tremplin pour l'obtention d'un diplôme. La validation doit conduire à l'obtention de dispenses pour finalement décrocher le diplôme après un ou plusieurs modules de formation.

Cependant, certains métiers dans le non-marchand ne sont pas réglementés et leur accès n'est pas lié à un diplôme. Pour les exercer, les travailleurs se sont souvent formés sur le tas, par l'acquisition d'une expérience professionnelle mais aussi en suivant bon nombre de formations continuées. La validation des compétences peut alors constituer un pas important pour les travailleurs concernés dans la reconnaissance de leur métier et de leur qualification.